

PUBLIE LE 7 JUIL 2023 N°2023-099

# Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

# **OBJET DE LA DELIBERATION**

Revalorisation de la rémunération du poste de médecin-directeur de la santé à temps complet

Rapporteur: Mme THIROUX

<u>Direction</u>: Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

## Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipalex

## Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6 Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'afficient de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'affinit de l'état. La juridiction de l'état de l'

Direction des Ressources Humaines Service d'Appui au Pilotage Affaire suivie par MM/ST Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°;

Vu la délibération 2017-127 du 28 juin 2017 portant création du poste de directeur de la santé ;

**Vu** la délibération 2023-029 du 15 février 2023 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la ville de Champigny sur Marne;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission : Solidarité – Action Sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors – Condition animale émis lors de sa séance en date du 19 juin 2023.

#### Considérant ce qui suit :

Le directeur de la santé contribue à la définition du projet global de santé publique de la collectivité (protection et promotion de la santé, politiques de la famille et de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en risque d'exclusion) et impulse l'organisation et la mise en œuvre des plans d'action et pilote des projets. Il a donc, à la fois, une fonction médicale mais aussi une fonction de direction de l'activité des deux centres municipaux de santé, ainsi qu'une mission de coordination des acteurs de la santé, publics comme privés, sur le territoire de la commune. Le degré de qualification et d'exigence professionnelle en font un poste stratégique qui justifie l'évolution de la grille indiciaire dans le dans le sens où les missions de ce directeur de la santé vont donc bien au-delà des seules responsabilités de médecin territorial.

Compte tenu du niveau de compétences attendu pour mener à bien ces missions spécifiques, il y a nécessité à revaloriser la rémunération du médecin-directeur de la santé.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1: DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent de médecin-directeur de la santé sera revalorisée et calculée par référence à un indice brut pouvant aller jusqu'à l'indice HEC3/majoré 1173, assorti du régime indemnitaire prévu par la délibération du 15 février 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230717-2023-099-DE Dale de réception préfecture : 17/07/2023

#### ARTICLE 2: RAPPELLE que les missions du médecin-directeur de la santé sont les suivantes :

- proposer aux élus et à la Direction Générale les objectifs stratégiques et opérationnels en matière de politique de Santé en déclinaison des orientations de la feuille de route municipale et les mettre en œuvre après leur validation;
- négocier avec l'ARS le Contrat Local de Santé, ainsi que les différentes subventions au titre des actions menées;
- assurer le pilotage de la gestion des deux centres municipaux de Santé tant sur le plan de la gestion administrative que sur un plan médical (coordination des différentes actions de soins, lien avec les médecins et les différents professionnels de santé) dans le sens où la Direction de la Santé compte deux CMS (90 personnes environ);
- assurer la mission de prévention/santé publique, qui porte, entre-autres, sur la déclinaison des actions de prévention énoncées dans le contrat de Ville ;
- assurer la coordination de l'équipe suivante : un adjoint administratif et financier et un coordonnateur médical (un médecin chargé des plannings, de la coordination des soins, de la relation quotidienne avec les équipes médicales, du suivi des commandes de matériel, de la maintenance...) qui l'assiste sur le volet des orientations médicales données à l'action des deux centres:
- élaborer le budget et suivre les différentes opérations financières et budgétaires dans le cadre de l'exécution de celui-ci, en lien avec le responsable administratif et financier.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE** 

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance

Monsieur Wilfrid BASTIN

Conseiller municipal

Transmission en préfecture, le

Publication, le JUIL, ZUZJ

Certifié exécutoire

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230717-2023-099-DE Date de réception préfecture : 17/07/2023